

## PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau de l'environnement  
TEL. : 05 58 06 59 15  
PR/DAGR/2<sup>ème</sup> bureau/2009/n° 608

Le Préfet des Landes,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 512-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre V, partie réglementaire et ses articles R 512-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter de la société LABEYRIE en date du 10 avril 2008 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 03 novembre 2009 ;

**VU** l'avis du CODERST en date du 03 novembre 2009 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup>, Livre V, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que les conditions d'aménagements et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup>, livre V, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** qu'il convient d'imposer par voie d'arrêté complémentaire des mesures à même de sauvegarder les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que le plan d'épandage est correctement proportionné,

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

## ARRETE

**Article 1 :** Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation applicables à la société LABEYRIE dont le siège social est situé sur la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE sont ainsi complétées.

**Article 2 :** La société LABEYRIE est autorisée à regrouper les boues issues du traitement des eaux usées de l'abattoir de palmipèdes de CAMES (64) avec les boues issues du traitement des eaux usées du site de SAINT GEOURS-DE-MAREMNE sur le site de SAINT GEOURS-DE-MAREMNE. Ces boues mélangées sont stockées dans le bâtiment dédié.

**Article 3 :** Les épandages sont autorisés les parcelles d'épandage listées sur le nouvel état récapitulatif de l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Suivi de la qualité des boues

Les boues sont analysées de la façon suivante :

Nombre d'analyses par an	Boues de SAINT-GEOURS	Boues de CAMES	Boues mélangées	Total
Analyse agronomique	4	4	2	10
Analyse éléments traces métalliques	2	2	2	6
Analyses micro polluants	2	2	-	4

**Article 5 :** Les autres prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation restent applicables.

### **Article 6 :: Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

Article 8 :

Le maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE est chargé de faire afficher en mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise. Ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de Monsieur Emmanuel PFISTER responsable santé, sécurité et environnement des établissements LABEYRIE à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 9 :

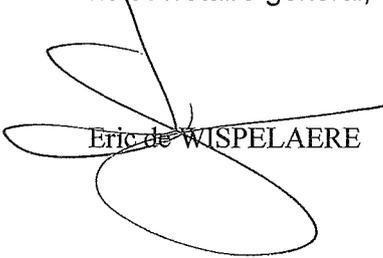
Le secrétaire général de la préfectures des Landes, le maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Emmanuel PFISTER responsable santé, sécurité et environnement des établissements LABEYRIE à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ainsi qu'au :

directeur départemental de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt des Landes  
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
chef du service départemental de l'architecture,  
directeur régional de l'environnement,  
directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
chef de service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Mont-de-Marsan, le 25 NOV. 2009

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

  
Eric de WISPELAERE

## Station d'épuration des Etablissements LABEYRIE

## Nature de l'effluent : Boues pâteuses

COMMUNE	ILOT	SECTION	N° de Parcelle	TYPE de Culture	SURFACE TOTALE	SURFACE D'exclusion	DISTANCE t/0	Ruisseau	SURFACE EPANDABLE	
St Jean de Marsac DARRAMBIDE	1-4	A1	101	Mais						
		A1	1076	Mais	02-95-00	00-11-00	Ha - a - ca		02-84-00	
		A1	98	Mais						
	1-20	A1	93	Mais						
		A1	94	Mais	01-02-00	00-12-00	Ha - a - ca			00-90-00
		A1	95	Mais						
	1-18	A1	108	Mais	02-76-00	00-13-00	Ha - a - ca			02-63-00
	1-17	A1	880	Mais	01-53-00	00-14-00	Ha - a - ca			01-39-00
	1-5	A1	122	Mais	02-91-00					
		A1	123	Mais						02-81-00
	1-1	A1	50	Mais	02-45-00					02-45-00
	1-2	A1	91	Mais	02-76-00					02-76-00
	1-3	A1	48	Mais						
		A1	597	Mais	10-70-00	00-49-00	Ha - a - ca			10-21-00
		A1	980	Mais						
	1-19	A1	260	Mais	09-84-00					09-84-00
		A1	259	Mais						
		A2	638	Mais						
		A2	640	Mais						

COMMUNE	LOT	SECTION	N° de Parcelle	TYPE de Culture	SURFACE TOTALE	SURFACE D'exclusion	Distance MS	Ruisseau	SURFACE EPANDABLE
	1-10	A2	156	Mais	04-62-00	01-06-00	01-06-00	Ha - a - ca	Ha - a - ca 03-56-00
		A2	158	Mais					
		A2	159	Mais					
	1-8	A2	172	Mais	01-82-00				01-82-00
		A2	174	Mais					
		A2	180	Mais					
		A2	798	Mais					
	1-9	A2	185	Mais	03-02-00	00-52-00	00-54-00		02-48-00
		A2	186	Mais					
		A2	803	Mais					
		A2	805	Mais					
		A2	807	Mais					
	1-7	A2	226	Mais	01-23-00	00-26-00	00-01-00	00-27-00	00-95-00
	1-6	A2	250	Mais	06-00-00				06-00-00
		A2	251	Mais					
	1-14	Bu	305	Mais	02-10-00	00-05-00	00-05-00		02-05-00
		Bu	301	Mais					
		Bu	306	Mais					
	1-13	Bu	388	Mais	04-46-00				04-46-00
		Bu	389	Mais					
		Bu	390	Mais					
		Bu	401	Mais					
		Bu	402	Mais					
	1-16	Cu	172	Mais	00-53-00	00-15-00		00-15-00	00-58-00
	1-15	Cu	177	Mais	02-39-00		00-43-00		01-96-00
		Cu	179	Mais					
		Cu	180	Mais					
		Cu	181	Mais					
		Cu	183	Mais					
		Cu	510	Mais					

CORRIGÉ	LOT	SECTION	N° de parcelle	TYPE de Culture	SURFACE TOTALE	SURFACE D'exclusion	Distance 1/3	Ruisseau	SURFACE EPANDABLE
	1-12	G1	182	Mais	03-10-00	01-56-00	00-21-00	Ha - a - ca	Ha - a - ca
		G1	554	Mais					01-42-00
	1-11	G1	553	Mais	02-00-00	00-31-00	00-31-00		01-69-00
St Jean de Matsubo	2-2	A1	150	Mais	05-17-00				05-17-00
SECHEER		A1	152	Mais					
	2-1	A1	1645	Mais	04-41-00				04-41-00
	2-4	A2	262	Mais	03-40-00				03-40-00
		A2	261	Mais					
	2-5	A2	276	Mais	09-06-00	00-16-00	00-16-00		03-30-00
		A2	282	Mais					
		A2	283	Mais					
		A2	284	Mais					
		A2	285	Mais					
		A2	286	Mais					
		A2	287	Mais					
	2-6	A2	289	Mais	00-58-00	00-23-00	00-23-00		00-45-00
		A2	659	Mais					
	2-7	A2	293	Mais	01-65-00	00-45-00	00-45-00		01-50-00
		A2	294	Mais					
		A2	295	Mais					
		A2	296	Mais					
		Bu	479	Mais					
		Bu	482	Mais					
		Bu	483	Mais					
		Bu	484	Mais					
		Bu	485	Mais					
	2-12	Bu	624	Mais	07-50-00	00-10-00	00-10-00		07-50-00
		Bu	526	Mais					
		Bu	492	Mais					

COMMUNE	ILOT	SECTION	N° de Parcelle	TYPE de Culture	SURFACE TOTALE	SURFACE D'extension	Distance 1/3	Ruisseau	SURFACE SPANDABLE
		Bu	493	Mais	Ha - a - ca	Ha - a - ca	Ha - a - ca	Ha - a - ca	Ha - a - ca
		Bu	486	Mais					
		Bu	487	Mais					
		Bu	488	Mais					
		Bu	489	Mais					
		Bu	490	Mais					
		Bu	491	Mais					
		Bu	496	Mais					
		Bu	497	Mais					
		Bu	498	Mais					
		Bu	499	Mais					
		Bu	500	Mais					
		Bu	511	Mais					
	2-8				05-02-00	00-17-00	00-17-00		04-35-00
		Bu	512	Mais					
		Bu	513	Mais					
	2-9				00-66-00	00-30-00	00-30-00		00-36-00
		Bu	6	Mais					
	2-3				01-53-00				01-53-00
		Bu	517	Mais					
		Bu	518	Mais					
		Bu	519	Mais					
		Bu	527	Mais					
		Bu	530	Mais					
		Bu	531	Mais					
		Bu	532	Mais					
		Bu	509p	Mais					
		Bu	509p	Mais					
	2-10				02-35-00	06-29-00	00-29-00		02-06-00
		Bu	509p	Mais					
		Bu	61	Mais					
		Bu	62	Mais					
		Bu	63	Mais					
		Bu	64	Mais					
		Bu	65	Mais					
		Bu	8	Mais					
		Bu	80	Mais					
	2-11				00-60-00	00-41-00	00-41-00		00-19-00
		Bu	509p	Mais					

COMMUNE	ILOI	SECTION	N° de Parcelle	TYPE de Culture	SURFACE TOTALE	SURFACE D'exploitstort	Distance 1/3	Ruisseau	SURFACE EPANDABLE
SIBAILLES DAX DEYRIS	2-16	Bu	81	Mais	13-50-00	00-90-00	00-90-00		12-50-00
		Bu	122	Mais					
		Bu	124	Mais					
		Bu	148	Mais					
		Bu	149	Mais					
		Bu	150	Mais					
		Bu	134	Mais					
		Bu	129	Mais					
		Bu	118	Mais					
		Bu	119	Mais					
		Bu	121	Mais					
		Bu	120	Mais					
		Bu	128	Mais					
		Bu	126	Mais					
		Bu	126	Mais					
		LESCLAUX	4-1	AT					
AT	285			Mais					
AT	286			Mais					
AT	288			Mais					
AT	290			Mais					
LESCLAUX	3-1	AT	10	Mais	14-50-00				14-50-00
		AT	9	Mais					
<b>TOTAL GENERAL</b>					146-31-00	08-20-00	06-31-00	07-89-00	138-17-00